

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 août 2021, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

Le règlement **AO-533** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* ». L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* comme suit:

1. Le premier alinéa de l'article 42 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* est modifié par le remplacement des mots « *Règlement concernant les PIIA (1189)* » par les mots « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* ».
2. L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe « 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel ; » par le paragraphe suivant :  
  
« 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ».
3. Le deuxième alinéa de l'article 42 de ce règlement est abrogé.

Le règlement **AO-534** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* ». L'objet de ce règlement vise à abolir les frais de retards prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* comme suit :

- « 79. Pour assurer le retour des documents empruntés à la Bibliothèque Robert-Bourassa, les mesures suivantes sont mises en place :
- 1° Avis de courtoisie : 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - DVD essentiellement) ;
  - 2° 1<sup>er</sup> avis de retard : 3 jours après l'échéance des prêts ; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts ;
  - 3° 2<sup>e</sup> avis de retard : 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
  - 4° 3<sup>e</sup> avis de retard : 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
  - 5° 4<sup>e</sup> avis de retard (par la poste) : maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard ; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.
80. Aucun usager de la bibliothèque Robert-Bourassa ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restantes dues en raison d'un retard sur les délais de paiement sont d'au plus :
- 1° 10,00 \$ dans le cas d'un adulte;
  - 2° 5,00 \$ dans le cas d'un jeune âgé de 13 ans et moins;
  - 3° 5,00 \$ dans le cas d'une personne âgée de 65 ans et plus.
81. Le paragraphe 3° de l'article 81 du règlement est abrogé. »

Le règlement **AO-535** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)* » visant à modifier les articles 128 et 129, Sous-section VIII dudit règlement afin de retirer le terme parc Beaubien » et ainsi permettre l'occupation d'autres terrains sportifs

Ces règlements entrent en vigueur en date de la présente publication.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 18 août 2021

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

